



HUISSIER SAISIE MEUBLE ET VEHICULE

Par **kiki0154**, le **28/08/2013** à **09:11**

Bonjour,

Je suis tombée dans la spirale des crédits renouvelables et j'ai des difficultés à payer mes échéances. Une des boîtes de crédits a confié son dossier à un huissier pour recouvrer la créance de plus de 10 000€ (totalité du crédit renouvelable) après plusieurs rejets de prélèvements. Ils me demandent de payer la totalité de la somme sinon ils viendront me saisir mes meubles et mes deux vieux véhicules. Ils possèdent les documents du tribunal les autorisant à mettre en place les saisies.

Je leur ai proposé à plusieurs reprises de mettre en place un échelonnement de la dette car bien évidemment je ne peux pas la payer en une seule fois, mais ils refusent catégoriquement. Pour prouver ma bonne foi, je leur ai fait un premier versement il y a quelques jours mais rien n'y fait. Je ne sais plus quoi faire pour me sortir de cette situation. Mon but est de payer cette dette mais pas en une seule fois, tout en évitant la saisie. Pouvez-vous me conseiller sur les solutions qui s'offre à moi ?

Par **amajuris**, le **28/08/2013** à **09:35**

bjr,

vous avez fait une erreur en faisant un versement ce qui a pour effet d'interrompre l'écoulement du délai de prescription.

êtes-vous sûr que votre créancier a obtenu contre vous un jugement vous condamnant à payer, avez-vous été convoqué devant ce tribunal ?

souvent l'huissier présente la demande faite au tribunal ce que doit vous présenter l'huissier c'est le jugement revêtu de la formule exécutoire c'est à dire le titre exécutoire autorisant l'huissier à faire des saisies.

cdt

Par **kiki0154**, le **28/08/2013 à 14:32**

Merci pour ce retour, je pensais surement naïvement, que le versement permettrait de prouver ma volonté de régler cette dette et de ne pas être saisi.
J'ai reçu de la part de l'huissier plusieurs documents dont un qui indique qu'il agit en vertu d'une ordonnance d'injonction de payer rendue le 24 avril 2013 par le tribunal d'instance

Par **amajuris**, le **28/08/2013 à 20:13**

vous oubliez que votre créancier veut récupérer son argent le plus rapidement possible et que le droit civil autorise le créancier à exiger le paiement en une seule fois de la dette.
un créancier ne va pas attendre 10 ou plus pour récupérer son argent et ce n'est pas un bon calcul pour vous car s'y ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement.
avez-vous pensé à la procédure de surendettement.
cdt.

Par **roxy 11**, le **29/08/2013 à 10:04**

huissier doit il me prévenir de son passage a mon domicile par simple lettre ou bien par lettre recommandée merci

Par **alterego**, le **29/08/2013 à 11:53**

Bonjour,

A Roxy 11, à ce stade de la procédure, l'huissier n'est aucunement tenu de vous informer de son passage.

Cordialement